

1 EDITO

1 ● **LES CHANTIERS DE L'APW**
Formation

Carrefour des compétences 2013

2 Indicateurs-experts provinciaux : un partenariat avec les communes

La simplification de l'exercice de la tutelle

3 ● **À LA UNE**

Pensions des agents statutaires

Belgacom - Précompte immobilier

0-5-30, trois chiffres à retenir pour votre santé !

4 ● **RÉFORME**

Avant-projet de décret relatif aux centres culturels

4 ● **LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES**

Près de 900 nouvelles places dans les crèches d'ici 2016



EDITO

Notre Association en ordre de marche

Le 30 janvier dernier, l'APW a tenu une Assemblée générale composée des représentants nouvellement désignés par chaque province et a installé les membres de son Conseil d'administration. J'ai, par ailleurs, eu l'honneur d'être de nouveau élu à la fonction de Président pour la durée de la législature provinciale.

Les membres de l'Assemblée générale se sont inquiétés de l'état d'avancement de certains dossiers qui concernent directement les provinces.

En effet, les axes prioritaires ont été déterminés par chacune d'entre elles mais le Gouvernement wallon n'a pas encore pris attitude quant au réaménagement des compétences provinciales (Logement, par exemple). L'Association des Provinces wallonnes a rappelé les grands principes qui doivent prévaloir : maintenir la même qualité de service aux usagers ; veiller à ce que les particuliers, entreprises, communes ou milieu associatif ne soient pas lésés ; respecter la volonté ou non de mobilité exprimé par le personnel ; garantir la neutralité budgétaire pour les provinces...

L'APW a souligné également que les provinces investissent, de manière différenciée, dans leurs domaines de compétences afin de répondre aux besoins

exprimés localement. Le réaménagement des compétences ne peut, dès lors, s'envisager de manière linéaire et devra tenir compte des spécificités propres à chaque province.

Nos instances ont de nombreux défis à relever dans le cadre de la réforme en cours et l'APW veillera à assurer la défense de l'autonomie et des spécificités provinciales.

Vous retrouverez également, dans ce Cinq à la Une, les chantiers de l'APW à travers le Plan de Cohésion sociale, le Carrefour des compétences 2013 ainsi que les indicateurs-experts provinciaux. Nous aborderons également des dossiers tels que la tutelle, les pensions ou encore la problématique Belgacom et la campagne 0-5-30, l'avant-projet de décret relatif aux centres culturels et l'action spéciale d'aide aux communes mise en place en province du Brabant wallon.

Ce numéro est accompagné d'un trombinoscope présentant le Collège et le Conseil provincial de nos cinq provinces. Ce « qui est qui » vous permettra d'identifier les nouveaux élus en un clin d'œil.

Bonne lecture !

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

LES CHANTIERS DE L'APW

Formation : bilan du cycle de formation organisé par les provinces et l'APW à destination des chefs de projets communaux « Plans de Cohésion sociale » (PCS)

La Stratégie de la Cohésion sociale est définie par le Conseil de l'Europe depuis 2000 et est mise en œuvre en Wallonie depuis 2009.

Le Gouvernement wallon a organisé un appel à projets « Plan de Cohésion sociale » pour la période 2009-2013 permettant aux communes qui le souhaitent de s'inscrire dans la démarche de définition d'une politique de Cohésion sociale sur leur territoire.

La Cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société.

Aujourd'hui, plus de 140 communes sont concernées par la mise en œuvre de ces plans locaux, qui sont accompagnés et coordonnés par la Division interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) du Service public de Wallonie. Fin de l'année 2012, l'Association des Provinces wallonnes, les provinces et le Centre de Coopération technique et pédagogique (CECOTEPE) ont organisé un cycle de six journées de formation pour les 140 chefs de projets communaux « Plans de Cohésion sociale ».

Ces journées de formation portaient sur des thématiques très complètes permettant d'aider les chefs de projets à gérer leurs activités de terrain au jour le jour :

- construction et gestion de projets ;
- mise en réseau des PCS avec les partenaires locaux ;

- recherche de financements ;
- communication pour susciter la participation ;
- communication pour susciter la valorisation du PCS et des actions menées ;
- mise en réseau des chefs de projet PCS.

Chaque journée de formation était séparée en deux moments bien distincts : une conférence académique permettant à chaque chef de projet de disposer des outils de gestion nécessaires à la mise en œuvre de son plan, et deux ateliers pour proposer des mises en pratique de ces outils et pour échanger avec les collègues des autres communes.

Une plateforme informatique a été mise à disposition de la DiCS et des chefs de projets pour leur permettre de disposer, à tout moment, des supports pédagogiques présentés en formation et de créer un véritable réseau virtuel de partage et d'échanges d'informations, d'expériences, d'idées... entre acteurs de la Cohésion sociale en Wallonie. L'évaluation, réalisée à l'issue du cycle de formation, a permis de dégager une grande satisfaction des participants qui ont souligné la qualité de l'organisation générale, des formateurs et des contenus pédagogiques.

Par l'organisation de ce cycle de formation, les provinces s'inscrivent pleinement dans leur rôle de supracommunalité et d'aide aux communes en matière de formation, notamment. Elles souhaitent également se positionner comme un partenaire privilégié dans l'accompagnement des initiatives locales en matière de Cohésion sociale et, pourquoi pas, participer à leur mise en réseau.

Carrefour des compétences 2013 : trois journées dédiées aux questions de formation et de développement de compétences au sein des pouvoirs locaux.

En novembre 2011, le Conseil régional de la Formation (CRF) avait organisé, à Seneffe, deux journées de rencontres et de débats consacrés au développement du capital humain dans les administrations locales et provinciales : le Carrefour des compétences.

L'édition 2013 du Carrefour des compétences se tiendra du 12 au 14 mars prochain à La Marlagne (Wépion, Namur).

Comme en 2011, les provinces et l'APW y seront présentes et animeront plusieurs ateliers :

- rôles et missions des Appuis formation ;
- gestion de projets ;
- tourisme ;
- formation à la diversité ;
- gestion de l'absentéisme ;
- blended-learning pour les cours de sciences administratives ;
- permis C - D ;
- maçonnerie pierres sèches ;
- alimentation durable ;
- gestion de la qualité au sein des services publics ;
- formations à la diversité ;
- quel titre pour quel grade.

En parallèle à ces ateliers, nous organiserons un « événement dans l'événement », à savoir l'échange de bonnes pratiques entre opérateurs de formation à travers la présentation de projets pilotes.

Il y sera notamment question des collaborations mises en place dans les provinces pour offrir les meilleures formations possibles aux pouvoirs locaux, entreprises et particuliers intéressés par les programmes proposés.

Ces collaborations sont mises en œuvre au cas par cas avec le Forem, l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale et ce, en fonction des thématiques abordées.

Ces ateliers et échanges de bonnes pratiques seront également l'occasion de faire la démonstration de l'efficacité et de la pertinence d'organiser des programmes de formation en commun.



Rendez-vous à La Marlagne les 12, 13 et 14 mars prochains.

chemin des Marronniers 26
5100 WÉPION

Indicateurs-experts provinciaux : un partenariat avec les communes

Lancement d'un projet-pilote visant à mettre en place un pool d'indicateurs-experts provinciaux chargé d'aider les communes dans les processus d'identification des travaux à déclarer au Cadastre.

Le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source importante de recettes pour les régions, les provinces et les communes.

Une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent, bien entendu, que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier.

Si le précompte immobilier est désormais un impôt régional, le revenu cadastral est, quant à lui, déterminé par l'Administration (fédérale) du Cadastre.

A cet effet, les administrations communales sont appelées à communiquer au cadastre les changements intervenus dans les propriétés (AR du 26/07/1877 portant règlement pour la conservation du cadastre, modifié par l'AR du 12/04/1966) et le Bourgmestre doit désigner un ou plusieurs indicateurs-experts qui participent, de concert avec les représentants de l'Administration du Cadastre, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer (article 2 AR du 10/10/1979 pris en exécution du CIR).

La mise à disposition des communes d'indicateurs-experts provinciaux chargés de collaborer avec les indicateurs-experts communaux et le Cadastre s'inscrit parfaitement dans l'esprit et la lettre de la DPR 2009-2014 qui prône, à la fois, l'accentuation de la politique partenariale et le renforcement de l'action des provinces en soutien aux communes.

En sa séance du 15/12/2011, le Gouvernement wallon a, sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, marqué son accord sur la constitution de pools d'indicateurs-experts provinciaux chargés d'aider les communes qui le souhaitent, particulièrement celles de « petite taille », dans le processus d'établissement, par l'Administration du Cadastre, du revenu cadastral.

Pour ce faire, une subvention de 125 000 € est accordée, pour une période de 18 mois, à chaque province participante pour couvrir l'engagement de minimum deux indicateurs-experts, ainsi que les frais de fonctionnement.

Cette opération est coordonnée par l'APW et sera supervisée par un Comité de suivi (un représentant de chaque province, de l'APW, de l'UVCW, de la DGO5, du Cadastre, de l'Inspection des Finances, des Ministres wallons des Pouvoirs locaux et du Budget).

A la demande du CA de l'APW, la mise en œuvre dudit projet a été postposée après l'installation des autorités provinciales issues des élections d'octobre 2012.

Entre-temps, un groupe de travail composé de représentants du Ministre des Pouvoirs locaux, du SPF Finance, du SPW, de l'APW et de l'UVCW a été mis en place afin de définir les aspects « administratifs » du dossier, à savoir, notamment : la détermination du profil de fonction des indicateurs-experts provinciaux, leurs missions, les moyens logistiques dont ils doivent disposer, la rédaction d'une convention « type » de partenariat provinces-communes.

A ce jour, les provinces de Hainaut, Liège et Luxembourg ont décidé de participer à ce projet.

Il y a lieu de souligner que, d'une part, les communes sont libres d'adhérer à cette opération

pilote et, d'autre part, qu'il appartiendra aux provinces et aux communes de préciser librement, dans le cadre de leur autonomie, les modalités de leur collaboration.



La simplification de l'exercice de la tutelle

Poursuivant un objectif de simplification administrative inscrit dans sa Déclaration de Politique régionale 2009-2014, le Gouvernement wallon a décidé de modifier les dispositions relatives à la tutelle afin, entre autres, de réduire la charge administrative que l'exercice de celle-ci fait peser sur les pouvoirs locaux.



En date du 15 novembre 2012, le Gouvernement wallon a approuvé, en troisième lecture, les textes formalisant cette réforme et l'intégrant dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée au 1er juin prochain.

En ce qui concerne les provinces, les principales modifications sont les suivantes :

• le réaménagement des compétences provinciales en matière d'exercice de la tutelle

L'avant-projet de décret ainsi élaboré prévoit la suppression de la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Collège provincial sur certains actes des autorités communales énumérés à l'article L3131-1 §1^{er} du CDLD.

Cet abandon de l'exercice de la tutelle sur les actes communaux était revendiqué de longue date par les provinces. L'APW ne peut donc que se réjouir que celui-ci soit concrétisé au travers de cette réforme.

La suppression de la tutelle exercée par les Collèges provinciaux sur les actes des communes relance le débat sur la nécessité du maintien de l'incompatibilité entre le mandat de Député provincial et celui de Conseiller communal.

De même, de nombreuses autres tutelles dévolues aux Collèges provinciaux par des législations fédérales ou régionales subsistent alors qu'elles ne se justifient plus.

• le contrôle de l'octroi des subventions

La notion de subvention telle que définie à l'article L3331-2 du CDLD pouvait parfois poser quelques difficultés quant à la détermination de son champ d'application. Les précisions qui y sont apportées par cette réforme, au travers de l'ajout des situations qui en sont explicitement exclues, semblent aplanir ces difficultés.

Ainsi, cet article précise que les cotisations versées par les provinces, sur une base statutaire, aux associations dont elles sont membres ne doivent pas être considérées comme des subventions.

L'avant-projet de décret transposant la réforme encadre également, de manière très précise, la possibilité de délégation par le Conseil provincial au Collège provincial de la compétence d'octroi des subventions par l'introduction d'un §6 complétant l'article L2212-32 du CDLD, libellé de la manière suivante :

« §6. Le Conseil provincial peut déléguer, au Collège provincial, la compétence d'octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- 2° en nature ;
- 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du Collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1^{er}, 3^o, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Chaque année, le Collège provincial fait rapport au Conseil provincial sur :

- 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article ;
- 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7.

Soulignons que les subventions d'un montant inférieur à 2 500 € sont exclues du champ d'application de ces dispositions tandis que, pour celles d'une valeur comprise entre 2 500 € et 25 000 €, il est loisible à la province d'exonérer le bénéficiaire de celles-ci de certaines des obligations relatives à leur octroi.

Enfin, cette réforme vise également à renforcer et à structurer l'information destinée aux Conseillers communaux et provinciaux afin de leur permettre d'appréhender au mieux les dossiers soumis à leur examen et de statuer en connaissance de cause.

Pensions des agents statutaires

Le financement des pensions, à la fois du secteur public et du secteur privé, constitue une préoccupation majeure depuis plusieurs années et ce, tant en Belgique que dans de nombreux pays de la CE. Cette problématique, particulièrement sensible, est due, non seulement à un contexte économique-budgétaire délicat, mais aussi à des phénomènes socio-démographiques tels que la baisse de natalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'accroissement des pensions anticipées ainsi que l'allongement des études chez les jeunes. Il en résulte moins de cotisations et plus de dépenses pour les pensions.

Deux réformes concernent le personnel statutaire des administrations provinciales et locales.

La première réforme (**la loi du 24 octobre 2011**) dite « **loi Daerden** », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, vise à assurer un financement pérenne des pensions du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales, notamment en instaurant une plus grande solidarité et une plus grande responsabilisation.

Cette loi crée un « Fonds solidarisé de pension » : fusion des pools 1, 2 et 5. Pour rappel, le pool 1 rassemblait les pensions des administrations qui faisaient initialement partie de la Caisse de répartition des pensions communales. Le pool 2, quant à lui, comprenait les nouvelles administrations voulant s'affilier à l'Office national, et le pool 5 reprenait le fonds des pensions de la police intégrée.

Cette loi instaure une cotisation de base, une cotisation de responsabilisation ainsi qu'une cotisation de régularisation (non détaillée dans cet article). Les pools 3 et 4 (les administrations locales associées à une institution de prévoyance et celles possédant leur propre caisse de pensions) ne sont pas concernés par cette réforme.

La cotisation de base (art.10) consiste en une harmonisation progressive des taux des différents pools existants pour atteindre 41,5 % en 2016 (voir **tableau 1**). Chaque administration concernée devra verser, en 2016, 41,5 % de sa masse salariale à l'Office national de la Sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSS APL).

La cotisation de responsabilisation (art.19), grande nouveauté de ce régime, a pour but de ramener une certaine forme d'équité entre les administrations. Chaque administration, dont les charges de pension individuelles sont supérieures aux recettes des cotisations de base versées, devra payer une cotisation de responsabilisation égale à un pourcentage entre la différence des charges de pension individuelles et des cotisations de base effectivement versées.

La deuxième réforme (**la loi du 28 décembre 2011, modifiée le 13 décembre 2012**) comporte 4 grandes nouveautés relatives aux pensions du secteur public :

- la première porte sur la durée minimale de carrière et l'âge minimal nécessaire pour qu'un fonctionnaire nommé puisse jouir d'une pension anticipée. On constate, au vu du **tableau 2**, un allongement de la durée de carrière et de l'âge pour bénéficier d'une pension anticipée. Par exemple, en 2013, il faudra avoir travaillé au minimum 38 ans (au lieu de 5 ans en 2012) pour bénéficier d'une pension anticipée à l'âge de 60 ans et 6 mois (au lieu de 60 ans en 2012).
- la deuxième a trait au tantième, c'est-à-dire le coefficient de carrière. En règle générale, un fonctionnaire nommé bénéficie d'un tantième d'1/60^{ème} correspondant à une année complète. Cependant, certains fonctionnaires bénéficient de tantièmes plus avantageux pour atteindre une pension maximale. Par exemple, les Ministres de Culte catholique avaient un tantième équivalent à 1/20^{ème}, les magistrats à 1/30^{ème}, les (Vice-)gouverneurs de province à 1/12^{ème} pour les 7 premières années...

Désormais, aucun tantième préférentiel inférieur à 1/48^{ème} ne pourra être accordé. A partir du 1^{er} janvier 2012, ces tantièmes préférentiels seront relevés à 1/48^{ème} à l'exception des fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans au 1^{er} janvier 2012.

• la troisième mesure redéfinit les règles d'assimilation des interruptions de carrière, de la semaine de quatre jours et du travail à mi-temps pour les périodes prises à partir du 1^{er} janvier 2012.

• la dernière mesure remplace, dans le calcul de la pension, le traitement de référence des 5 dernières années de service par le traitement moyen des 10 dernières années de service.

N.B. : il y a lieu de noter que les conditions pour bénéficier d'une pension à 65 ans n'ont pas été modifiées (pour rappel au minimum 5 ans de carrière).

Tableau 1

	ADMINISTRATION EX-POOL 1	ADMINISTRATION EX-POOL 2	ADMINISTRATION EX-POOLS 3 ET 4	ZONES DE POLICE LOCALES
2011	(32 %)	(40 %)		(27,5 %)
2012	34 %	41 %	34 ou 41 %	31 %
2013	36 %	41 %	36 ou 41 %	31 %
2014	38 %	41 %	38 ou 41 %	37 %
2015	40 %	41 %	40 ou 41 %	40 %
2016	41,5 %	41,5 %	41,5 %	41,5 %

Tableau 2

Année	RÈGLE NORMALE		EXCEPTION CARRIÈRE LONGUE	
	Age minimal	Durée minimale de carrière	Carrière à 60 ans	Carrière à 61 ans
2012	60 ans	5 ans		
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	40 ans	
2014	61 ans	39 ans	40 ans	
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	41 ans	
A partir de 2016	62 ans	40 ans	42 ans	41

Belgacom - Précompte immobilier

Chaque année, le SPF Finances informe les villes, les communes et les provinces des recettes fiscales qu'elles percevront l'année suivante en matière d'additionnels. Ces recettes relatives au précompte immobilier (PRI) constituent une part importante des budgets provinciaux. Elles représentent en moyenne 95 % des taxes provinciales et se chiffrent à plus de 500 millions pour l'ensemble des provinces wallonnes. Cependant, celles-ci ont été surprises de constater un léger recul de ces recettes fiscales.

Afin de mieux appréhender le problème de Belgacom, il est important de rappeler les principes de base du PRI. Les revenus immobiliers proviennent de la location ou de l'habitation d'un immeuble. A cet effet, on distingue trois types d'immeubles : les biens immobiliers bâtis, les biens immobiliers non-bâti et, enfin, le matériel et l'outillage. Les deux premières catégories sont considérées comme étant immeubles par nature tandis que la dernière catégorie est définie comme un immeuble par destination suivant l'article 471, § 3 du CIR 1992. En droit fiscal, le matériel et l'outillage sont considérés comme immeubles par destination s'ils ont le même propriétaire que le fonds. Par contre, s'ils sont entreposés par le locataire dans des lieux loués, ils ne sont pas considérés comme étant immeubles par destination.

Pour rappel, la Régie des Téléphones et Télégraphes (RTT) a été créée par la loi du 19/07/1930. L'article 25 de cette loi octroyait une exonération pour tous les impôts et taxes au bénéfice des provinces et des communes. Par la suite, la RTT (loi du 21/03/1991) a changé de statut pour devenir Belgacom, une entreprise publique autonome qui ne jouit plus de l'exonération depuis le 1^{er} janvier 2002.

Pour éviter de payer un PRI sur son matériel et ses équipements techniques, Belgacom a transféré la totalité de son patrimoine immobilier au sein de la société Connectimmo (société filiale qui gère le portefeuille de Belgacom), à l'exception des tours Belgacom à Bruxelles. Grâce à ce montage financier et juridique, elle a mis un terme au principe d'immobilisation par destination des installations, car cette

immobilisation exige que le propriétaire du matériel et de l'outillage soit aussi propriétaire du bien immeuble auquel le matériel et l'outillage sont rattachés (art. 524, CC).

Malgré ce montage, le PRI a été enrôlé au nom de Connectimmo depuis l'exercice d'imposition 2003 sur les bâtiments, le matériel et l'outillage. Les SA Belgacom et Connectimmo ont introduit des recours auprès du SPF Finances. Le 12/12/2008, la Cour de Cassation (arrêt n°F 07.0101.N/1) a considéré que le PRI était dû par le détenteur du droit réel des biens imposables (à savoir le propriétaire). Cet arrêt enlève le fondement juridique pour enrôler, au nom de Connectimmo, le précompte immobilier sur les installations de télécommunications appartenant à Belgacom. Ainsi, Belgacom pourrait se voir bénéficier d'une exonération et réclamerait, par la même occasion, dix ans d'arriérés. Les sommes que Connectimmo serait susceptible de réclamer ne sont pas encore connues à l'heure actuelle. On parle d'environ 60 millions € pour les communes, d'un million € pour la ville de Namur et de 20 millions € pour la Province de Liège. De son côté, la région flamande (qui enrôle) a négocié un accord avec Belgacom et Connectimmo.

Le SPF Finance est favorable à ce que les régions wallonne et bruxelloise adoptent ce même type d'accord, y compris pour les pouvoirs locaux qui en dépendent. Le Gouvernement wallon a demandé des informations complémentaires au Ministre fédéral des finances afin d'analyser le dossier en pleine connaissance de cause.

Affaire à suivre...

0-5-30, trois chiffres à retenir pour votre santé !

Voici quelques mois, sous l'impulsion de l'Observatoire de la Santé du Hainaut, l'Association des Provinces wallonnes décidait de se lancer dans la coordination d'une campagne médiatique commune aux cinq provinces sur la thématique « 0-5-30 », soit **0 tabac, 5 fruits et légumes par jour et 30 minutes d'activité physique au quotidien.**



Cette campagne vise à promouvoir certains comportements, faciles à intégrer dans la vie courante pour tout à chacun, réduisant les risques de maladies cardiovasculaires et de cancers.

Cette thématique est pleinement d'actualité et s'adresse à un public très large allant des jeunes adultes aux personnes âgées, toutes classes sociales confondues.

Les spots télévisés et radiophoniques réalisés dans ce cadre jouent sur une combinaison de chiffres facile à mémoriser et sur des exemples concrets d'attitudes positives à adopter, vantées par des personnages auxquels chacun peut aisément s'identifier.

Moyennant l'approbation de la Ministre en charge de l'Audiovisuel, Madame Fadila Laanan, quant à leur contenu, ces spots seront diffusés vers la fin du mois de mars sur les antennes nationales par le biais des espaces gratuits dédiés à la promotion de la santé.

Afin d'aller encore plus loin dans la sensibilisation du public, une brochure reprenant des informations détaillées sur les thèmes abordés, des trucs et astuces ainsi que des adresses utiles en Wallonie et en région bruxelloise a été éditée.

Celle-ci sera distribuée par le biais du numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également par chaque province via ses propres services ou encore, via les relais locaux situés sur son territoire (administrations communales, CPAS, mutuelles, médecins généralistes, pharmacies, associations...).

Cette brochure sera également téléchargeable sur le site de l'APW (www.apw.be) ainsi que sur les sites des différentes provinces.

Espérons que cette campagne portera ses fruits...

Avant-projet de décret relatif aux centres culturels : les provinces n'entendent pas être de simples bailleurs de fonds

La Ministre de la Culture, Madame Fadila Laanan, a récemment soumis son avant-projet de décret relatif aux centres culturels à consultation. L'Association des Provinces wallonnes a remis son avis, qui souligne la nécessité de prendre en compte le rôle d'acteurs de terrain de proximité des provinces. Les procédures de reconnaissance et de financement des centres culturels doivent être affinées et précisées.

Le secteur des centres culturels est actuellement régi par le décret de 1992. Le temps est donc venu de le réformer en profondeur, et l'Association des Provinces wallonnes se réjouit de la volonté de la Ministre Fadila Laanan de vouloir modifier les règles de reconnaissance.

L'orientation qui est prise, et qui vise à reconnaître les centres culturels sur base des projets culturels qu'ils mènent plutôt que par rapport à des critères formels et fonctionnels, est à souligner. De même, la volonté de revoir le mode de financement pour éviter la course à la progression de catégorie, synonyme d'un meilleur financement, constitue également une avancée positive.



QUEL RÔLE POUR LES PROVINCES ?

L'avant-projet de décret reconnaît le rôle important des centres culturels pour dynamiser l'offre culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il insiste sur la nécessité de les recentrer sur leurs missions de base liées au développement d'initiatives culturelles qualitatives pour le territoire.

Par contre, le rôle et la spécificité des pouvoirs publics locaux, comme partenaires centraux des centres culturels, sont trop peu développés.

Dans son avis, l'Association des Provinces wallonnes insiste pour que la dimension d'entité territoriale de proximité, appropriée pour accomplir des missions de coordination et d'analyse des besoins du territoire des provinces, soit pleinement reconnue.

Cette dynamique de supracommunauté et de mobilisation des acteurs d'un territoire est présente dans les axes prioritaires provinciaux et reconnue par le Gouvernement wallon. Rien ne justifierait que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles développe une approche différente.

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

La mise en œuvre du principe du droit à la culture est proposée selon une nouvelle méthodologie développée dans l'exposé des motifs et dans le chapitre 3 de l'avant-projet de décret consacré au territoire de l'action culturelle.

Il apparaît, cependant, que l'énoncé de ce dispositif gagnerait à être précisé et clarifié car le vocabulaire utilisé risque d'être difficilement compréhensible pour tous les acteurs chargés de sa mise en œuvre.

L'article 20, notamment, énumère les éléments constitutifs d'un projet d'action culturelle.

En raison de l'importance de la constitution de ces dossiers pour la reconnaissance des opérateurs, il paraît indispensable d'envisager un accompagnement des centres culturels pour leur permettre d'appréhender au mieux la mise en œuvre du nouveau dispositif.

En ce qui concerne l'analyse partagée, par exemple, certains éclaircissements devront être apportés quant aux méthodes à employer pour réaliser cette analyse. Les équipes des centres culturels pourraient avoir besoin de soutien pour opérer cet exercice.

La définition de l'action culturelle intensifiée devra également être précisée pour une mise en œuvre efficace, notamment par l'ajout d'un cadre précisant les objectifs à atteindre.

FINANCEMENT DES CENTRES CULTURELS

L'Association des Provinces wallonnes se réjouit que l'avant-projet de décret à l'étude retienne la logique du financement par projet plutôt que par catégorie d'opérateur.

Cependant, le nouveau mode de financement qui est prévu et qui suppose la parité de l'intervention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux (communes et provinces) suscite de nombreuses inquiétudes auprès des provinces.

Et ce, d'autant que si la parité n'est pas respectée, le projet risque d'être pénalisé par une réduction de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire un retrait de la reconnaissance au centre culturel concerné. Conséquences dont il serait aisé de faire porter la responsabilité aux pouvoirs locaux.

Les provinces doivent être directement impliquées dans la définition des modalités de subventionnement des centres culturels dans la mesure où elles seront amenées à y participer significativement.

L'Association des Provinces wallonnes sollicite la poursuite de la concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour apporter les clarifications et améliorations nécessaires au dispositif tel qu'il est actuellement prévu.

Retrouvez l'intégralité des avis de l'APW sur notre site : www.apw.be

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Près de 900 nouvelles places dans les crèches d'ici 2016

L'appel à projets lancé par la Province du Brabant wallon devrait aboutir, à terme, à la création de 888 nouvelles places dans les crèches du Brabant wallon.

L'accueil de la petite Enfance reste donc bien une priorité essentielle pour la nouvelle équipe provinciale. La preuve, la province vient de donner un joli coup de pouce aux communes qui reçoivent une aide provinciale conséquente pour construire de nouvelles places de crèches.

Fin 2010, la Province du Brabant wallon mettait des moyens financiers à disposition des responsables de crèches. Deux ans après cet appel à projets, les premières concrétisations ont vu le jour. Pour l'heure, un tiers des projets a déjà abouti, ce qui fait que 290 places supplémentaires sont désormais disponibles. Le solde devrait être réalisé pour 2016. Cela représentera, au total, 60 projets.

La province a mis pas moins de 7,5 millions d'euros à disposition des responsables de crèches. 6,5 millions de cette somme seront réservés à la création de nouvelles places et près de 1 million d'euros serviront à la mise en conformité de

1 267 places aux normes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Autant de places qui seront ainsi sauvegardées. Pour rappel, cette mise en conformité est le second volet du « Plan petite Enfance » de la province.

Même si la petite Enfance n'est pas forcément une compétence provinciale, la province en a décidé autrement en faisant de son plan une des priorités de l'Institution provinciale. Et cela, compte tenu de la pénurie en la matière dans la jeune province.

Car si le taux de couverture (nombre de places disponibles par rapport au nombre d'enfants) est plus élevé en Brabant wallon que dans les autres provinces, les besoins y sont aussi plus criants. Notamment en raison du taux d'emploi nettement supérieur aux autres provinces, particulièrement celui des femmes et des jeunes. Et de fait, trouver une place dans une crèche du Brabant wallon est devenu, pour beaucoup, un parcours du combattant compte tenu de la hausse démographique que connaît la province. Chaque année, plus de 3 000 nouveaux habitants y sont recensés.

Si tout se déroule comme prévu, et qu'aucune crèche ne ferme ou qu'aucune accueillante n'ar-



rête, le nombre de places en crèche aura augmenté de près de 20 % d'ici 2016 grâce au coup de pouce de la province.

UNE CRÈCHE D'INCLUSION

Parmi les nombreux projets promus par l'Institution provinciale, épinglons le soutien financier à la création d'une « crèche d'intégration » à Lasne, la Maison d'enfants « Les Petits Tambours », sur le site d'Argenteuil.

Depuis le mois de janvier 2013, l'asbl Helios peut y accueillir 18 enfants, dont un tiers sont des enfants « différents ». Cette crèche se situe dans les locaux lasnois des Petits Tambours, sur le site de « L'Essentiel », le centre pour personnes polyhandicapées porté par le docteur Michel Englebert.

Leurs objectifs sont, premièrement, d'intégrer les très jeunes enfants porteurs d'un handicap

aux autres enfants, et, deuxièmement, d'offrir une écoute aux parents confrontés au monde du handicap dès la naissance de leur enfant. Les enfants porteurs d'un handicap y sont en contact avec d'autres enfants dès leur plus jeune âge et bénéficieront des stimulations indispensables à leur réalisation. Au sein de cette institution, chaque enfant pourra grandir et s'épanouir pleinement sur le plan physique, psychologique ou social en relation avec d'autres enfants et d'autres adultes. Il pourra également bénéficier, de manière intégrée, de soins adaptés aux pathologies dont il pourrait être affecté.

La Province du Brabant wallon s'en réjouit d'autant plus que l'asbl a été soutenue financièrement dès 2009 et, tout récemment encore, à travers un montant de 81 500 € pour l'ouverture de 18 places d'accueil, auxquelles se sont ajoutés 16 845 € pour l'aménagement du jardin privatif.